



Maire

1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette

Tel. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 74 25

E-mail : maire@valgelon-la-rochette.com

[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

N°2024-217

**Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement**

Manifestation : ECHAPÉE BELLE

## Arrêté

Monsieur Jacky DONJON, Maire délégué de la commune de VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mai 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu la demande de Monsieur HUBERT Florent, organisateur de la manifestation ECHAPÉE BELLE en date du 4 juillet 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'organisation de l'ECHAPÉE BELLE, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement **les 23 et 24 août 2024**, dans les rues concernées

Considérant que la manifestation se déroulera en centre-ville, et que la circulation des véhicules sera interdite, il y a lieu de suspendre temporairement l'arrêté municipal n°2024-001 du 2 janvier 2024 relatif au sens de circulation du chemin des Moulins

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, la circulation et le stationnement seront temporairement réglementés les 23 et 24 août 2024 dans les conditions ci-après :

### Article 2 Condition de circulation et de stationnement

Le stationnement sera interdit :

- Parking du gymnase de la Seytaz du 23 août 2024 à 22h00 au 24 août 2024 à 20h00 ;
- Aire de dépose du gymnase de la Seytaz du 23 août 2024 à 22h00 au 24 août 2024 à 20h00 ;
- Place André Giabiconi, le 24 août 2024 de 08h00 à 12h00 ;
- Place Joseph Dijoud, le 24 août 2024 de 08h00 à 12h00 ;
- Place Antoine Perrier, le 24 août 2024 de 08h00 à 12h00 ;

La circulation sera momentanément interrompue le 24 août 2024 entre 09h30 et 11h30, dans les rues suivantes :

- Rue de la Neuve ;
- Rue de la République ;
- Rue Maurice Rey ;
- Rue Meule Perrin ;
- Chemin des Moulins ;
- Avenue Maurice Franck ;
- RD207.

### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie  
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73140 Valgelon-La Rochette  
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 79 25  
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

### **Article 3** Prescriptions

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection de la manifestation est à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité l'organisateur.

La signalisation sera apposée au minimum 48 heures à l'avance par l'organisateur, qui devra en outre aviser les riverains.

### **Article 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de l'emprise.

### **Article 6**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

### **Article 7**

Monsieur ATES David, Maire de la commune de VALGELON-LA ROCHETTE,  
Monsieur le Commandant brigade de gendarmerie de VALGELON-LA ROCHETTE,  
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de VALGELON-LA ROCHETTE,  
Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de VALGELON-LA ROCHETTE,  
Monsieur le chef de la police municipale de VALGELON LA ROCHETTE  
Monsieur HUBERT, organisateur de l'Echappée Belle

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 15 juillet 2024

Le maire délégué  
Jacky DONJON

#### **Délai et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.